



Réf. : V. Malavielle/G. Brès

RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le dix neuf octobre deux mil neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AMASIO, A. AQUILINA, M-F. BA, J-P. BAUD, V. CARBONELL,
H. CRISTAU, C. FAUCONNIER, G. GRABIEL, J. HELSEN, A. HUGUES,
M-L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX, C. PEREYRON,
R. SALVADOR, P. SEGURA, F. THOMAS, J-L. VALETTE,
P. VANDROUX. E. VERDELHAN.

Absent excusé :

M. DUFOUR, a donné pouvoir à R. SALVADOR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du 14 septembre 2009

Emilie VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.

Mairie de Saint-Aunès (Hérault)
1, Place de la Mairie - 34130 SAINT-AUNES

☎ 04.67.87.48.48. - 📠 04.67.87.03.40.
Adresse e-mail : dgs@saint-aunes.fr

SCOLAIRE & SOCIAL
Marie-Françoise BA

SCOLAIRE.

DOTATIONS ET SUBVENTIONS :

Madame Marie-Françoise BA, Président de la Commission « SCOLAIRE » propose au Conseil Municipal de maintenir et renouveler cette année les dotations et subventions accordées aux écoles.

DOTATIONS :

- 52€par enfant, pour les fournitures scolaires,
- 335€d'acquisition de matériel, par classe,
- 11915€: classes de découvertes,
- 4410€: projets primaire,
- 4810€: sorties et projets maternelle.

Toutes ces dotations sont payées sur factures.

SUBVENTIONS :

- Acquisition jouets maternelle :12€par élève,
- Goûter de Noël : 4€par élève,
- Spectacle de Noël : 600 €par école,
- Coopérative scolaire : 4 €par élève,
- Frais d'affranchissement et de direction : 91€par classe.

La somme de 300 €est allouée au RASED [paiement sur facture].

SOCIAL.

DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN.

Les 7 et 8 Octobre le bus du Mammobile était sur le parking du foyer.

Madame Marie-Françoise BA rappelle que la venue du Mammobile sur notre commune est liée à la participation financière de la Commune. Cette participation est fixée à 1,30 €euro par habitant, soit 3050 habitants x 1,3 = 3.965 €

La dépense sera imputée sur le budget du CCAS.

PLAN CANICULE.

Le plan canicule vise à identifier les personnes âgées isolées .Un encart avait été inséré dans le Bulletin Municipal distribué dans chaque boîte aux lettres en Juillet .Il était demandé à ce que les personnes concernées se fassent inscrire en Mairie ou auprès du policier municipal. Un registre a été ouvert en Mairie ; aucune demande n'a été enregistrée. A partir des listes électorales nous avons recensé 104 personnes âgées de plus de 80 ans. Après recherche, seulement 55 personnes vivaient seules. Sur ces 55 personnes, 6 n'habitent plus la commune, 3 sont décédées, 35 ont leurs enfants ou de la famille sur Saint-Aunès, ou la présence d'auxiliaire de vie, 11 sont vraiment isolées. Une quinzaine de personnes a été contactée par téléphone et cette démarche a été bien perçue de nos concitoyens.

REPAS DE NOEL.

Confirmation de la date du mercredi 16 Décembre 2009.

CHOCOLATS DE NOËL.

L'achat des boîtes de chocolats pour les personnes âgées de plus de 70 ans est reconduit.

SERVICES DU S.I.V.O.M.

Actuellement sur notre commune 10 personnes bénéficient de la télé alarme, 6 du portage de repas à domicile, et 12 de la présence d'une auxiliaire de vie.

DEMANDEURS D'EMPLOI.

La situation au 15 Septembre fait état de 142 demandeurs d'emploi contre 136 au 15 Août, soit 86 hommes, 56 femmes : 99 sont indemnisés et 43 non indemnisés.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE. (R.S.A.).

Le parlement a définitivement adopté le R.S.A. qui remplace depuis le 1^{er} Juin 2009 le R.M.I. et l'allocation de parent isolé.

La loi stipule que les C.C.A.S. ou C.I.A.S. peuvent prendre en charge l'instruction administrative des dossiers R.S.A. Les Assistantes du Service Social du C.I.A.S. assureraient l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du R.M.I. sur notre commune. Le conseil d'administration a décidé de reconduire les missions du C.I.A.S. pour les allocataires du R.S.A.

ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES.

Une réunion au C.I.A.S. animée par la responsable du pôle animation du réseau A.N.D.E.S. [Association Nationale du Développement des Epicerie Solidaires]. A.N.D.E.S. a présenté les services offerts aux nécessiteux ; cette association a été créée en 2000.

Le réseau A.N.D.E.S. a plus de 500 épiceries en France.

C'est une épicerie libre choix. Chaque personne qui vient à cette épicerie a le choix de ses achats et paie de 10 à 30% de la valeur des produits.

C'est un lieu pour créer un lien, c'est différent de la banque alimentaire. C'est une nouvelle démarche alimentaire où les personnes participent financièrement.

Les dossiers sont examinés par une association encadrée par le C.I.A.S. et le feu vert est donné pour que la personne puisse s'y alimenter.

La durée moyenne de fréquentation est de 6 mois renouvelables.

Pour la structure du C.I.A.S. qui regroupe plusieurs communes il faudrait peut-être envisager la solution d'un minibus itinérant ainsi qu'un local par commune concernée pour créer le lien social. D'autres réunions vont avoir lieu pour approfondir le sujet et si les communes sont partantes pour monter le projet. Si le projet aboutit on pourrait envisager une ouverture vers 2011.

SEMAINE BLEUE.

La semaine bleue destinée aux personnes âgées a lieu cette semaine.

Deux manifestations sont prévues :

➤ ce lundi 19 Octobre de 14 h 00 à 16.00 h, Salle Polyvalente de Saint-Aunès, conférence-débat animée par la Présidente et un médecin de l'Association France ALZHEIMER sur la prévention et l'accompagnement des malades et de leurs proches.

➤ Mardi 20 Octobre de 14 h 00 à 16h 00 Salle Polyvalente à Carnon, ateliers et exercices destinés à prévenir les chutes des personnes âgées et à les conseiller pour une meilleure alimentation. Cette manifestation est animée par le Comité Régional Languedoc Roussillon, E.P.M.M. Sport pour tous et Epidaure.

Cette année en raison du risque épidémique de la grippe A H1N1, il est apparu préférable de ne pas prévoir la rencontre intergénérationnelle entre les enfants des crèches et les personnes âgées.

ACCUEIL D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES.

Le C.I.A.S. est sollicité par la D.R.D.F.E. (Direction Régionale Aux Droits des Femmes et à l'Égalité), pour étudier la mise en place de ce dispositif.

Ce dispositif comprend un protocole de coopération entre divers partenaires La D.R.D.F.E., le Conseil Général de l'Hérault, les brigades de gendarmerie, le C.I.A.S.

L'objectif premier, lorsque les services sociaux sont fermés, est la mise à l'abri 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Ce dispositif repose essentiellement sur l'adhésion d'au moins un établissement hôtelier sur le territoire.

A ce jour 7 hôtels ont été contactés pour connaître leurs disponibilités d'accueil et les tarifs pratiqués. À ce jour aucune réponse n'est parvenue.

QUESTIONS DIVERSES.

Il est proposé lors de la distribution des chocolats de fin d'année aux personnes âgées d'inclure une information sous forme de plaquette ou de flyer, portant à leur connaissance les services du NOVABUS, de portage de repas à domicile, la télé alarme et le service d'auxiliaire de vie.

SPORTS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE

Pierre SEGURA

Monsieur Pierre SEGURA, Adjoint à la Commission « Sports – Associations – Jeunesse » donne un compte rendu des nombreuses réunions tenues ces derniers temps aux vues des difficultés rencontrées par les associations «GALLIA Sports » et « Amicale Sportive ».

I - GALLIA SPORTS [Football].

Une réunion a été organisée avec le Président et les membres du bureau du « Gallia Sports Saint-Aunès » concernant l'équipe féminine. Il a été convenu que cette équipe pourrait évoluer dans son championnat, sur le terrain Saint-Aunésais, à l'unique condition de porter les couleurs de notre Commune ; de plus, le Président signale également que l'équipe première et quasiment composée de joueurs Saint-Aunésais ; le Conseil Municipal s'en réjouit.

II - AMICALE SPORTIVE

Suite à la dernière réunion en assemblée plénière de l'Amicale Sportive, la division de cette amicale en deux associations distinctes a été retenue :

➤ Tout d'abord une première association portant le nom « Arts martiaux Saint-Aunès » a été déposée officiellement en préfecture et gèrera toutes les activités concernant les arts martiaux, (Judo, Karaté, Canne de combat etc...), l'ancienne amicale sportive gèrera elle toutes les activités artistiques, en particulier (Danse classique, Jazz, etc...).

Suite à cette réunion, un nouveau bureau de l'amicale devait prendre la suite des anciens démissionnaires. Or, devant les difficultés financières antérieures à leur venue, les éventuels repreneurs ont fait marche arrière.

Toutefois, les activités ont été maintenues et aujourd'hui se pose le problème de la reprise de cette association. Après un long débat, le Conseil Municipal :

- demande une justification des dépenses antérieures menant à l'actuel déficit ; ces documents devraient être fournis par l'ancien bureau,
- demande aux éventuels repreneurs un budget prévisionnel incluant le coût des activités et les recettes générées par la participation des membres actuels pour évaluer le besoin financier pour la poursuite de cette activité.

URBANISME

Alain AQUILINA

I - DOSSIER SÉCHERESSE - DÉCLARATION COMMUNE SINISTRÉE.

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle due à la sécheresse.

A la suite de la longue période de sécheresse que nous avons connue ces derniers mois [de mai à octobre], de nombreux habitants de Saint-Aunès ont constaté des désordres parfois importants dans leur habitation. Le caractère argileux des sols de la Commune est souvent à l'origine de ces désordres.

La sécheresse exceptionnelle de cet été n'a pu que contribuer à les aggraver. Ce problème n'est d'ailleurs pas récent, puisque Saint-Aunès a déjà bénéficié de cette reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des mouvements différés de terrain par arrêté ministériel en 2000.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Environnement et Urbanisme, souhaite que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit accueillie favorablement pour permettre aux pétitionnaires précités d'obtenir réparation auprès de leur assurance.

II - MODIFICATION DU P.L.U. (approuvé le 13 décembre 2007).

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a nommé Monsieur Bernard BRUN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier définitif concernant cette modification :

- Rapport de présentation,
- Règlement.
- les plans annexés,

est quasiment terminé et sera très prochainement transmis aux services de l'Etat pour consultation avant ouverture de l'enquête.

Suite à une réunion tenue à la D.D.E. avec Madame LAGET, responsable du Contrôle de Légalité, le problème de l'autorisation de changement de destination sur certains bâtiments de la zone NA1 a été évoqué. Il semble opportun dans un premier temps, de modifier les deux secteurs :

- AUZ pour la réalisation des bâtiments « ORCHESTRA »,
- la transformation d'une partie du secteur A1 en secteur A2 pour l'extension de bâtiments agricoles déjà existants.

Quant aux changements de destination dans le secteur NA1, ils ne peuvent être réglés par une simple modification d'un article du règlement.

Il est souhaitable de lister sur l'ensemble du secteur agricole, y compris sur le secteur N1, des bâtiments remarquables à conserver pour permettre leur changement d'affectation. Un repérage précis sera effectué et lors d'une prochaine modification du P.L.U. leur changement de destination sera autorisé.

III - ÉCOPARC DÉPARTEMENTAL SAINT-AUNÈS.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que le Permis de Construire concernant la première partie des bâtiments de la Société « ORCHESTRA » a été délivré, suite aux avis favorables, du service instructeur, et de la Direction Départementale des Services Incendie et Secours.

Ce bâtiment de stockage d'une surface de 25.700 m², comprenant 24.000 m² d'entrepôts et 1.700 m² de bureaux, sera après délai de recours, très prochainement commencé.

IV - PROJECTION ÉTUDE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER [E.N.S.A.M.].

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal une partie de l'étude réalisée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, plus particulièrement concernant l'aménagement du Centre Commercial « L'Orée du Bois », « La Coulée Verte », « Les Venelles » « Le Parcours Sportif », « Le quartier de la Mairie » ainsi qu'une « Maison de Retraite ».

Ce vaste document permet une réflexion sur le développement de notre Commune ; ces divers points seront, au fur et à mesure de leur éventuelle programmation, représentés et étudiés.

TRAVAUX
Alain HUGUES

I - MARCHÉ À BON DE COMMANDE - VOIRIE ET RÉSEAUX.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint au Travaux, présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude GAXIEU suite aux propositions de quatre entreprises, les entreprises "COLAS - MALLET - EUROVIA - EIFFAGE".

Ce rapport d'analyse fait ressortir que l'entreprise "EUROVIA" a présenté l'offre la moins et mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Sénateur-Maire, ou en son absence, Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, à signer le marché à bon de commande précité.

II - CONTRAT NETTOYAGE DES VITRES.

En application de l'article 28 du code des marchés publics, une procédure adaptée a été lancée pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Trois entreprises ont soumissionné, "*CLAPAS NETTOYAGE - SOLONET -CRYSTAL-NET*". Après analyse des offres, l'entreprise "*CLAPAS NETTOYAGE*", a présenté la meilleure offre pour un montant annuel T.T.C. de 7.184,55 €.

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Sénateur-Maire, ou en son absence, Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, à signer le marché précité avec l'entreprise "*CLAPAS NETTOYAGE* ».

III - CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA "MÉDIATHÈQUE ANDRÉ WILLAIME" ET DE "L'ESPACE ROBERT BASSAGET".

En application de l'article 28 du code des marchés publics, une procédure adaptée a été lancée pour le nettoyage de l'espace "*Robert BASSAGET*" et de la "*Médiathèque André WILLAIME*".

Trois entreprises ont soumissionné, les entreprises "*LAFOSSE - E.M.S. - AUTISSIER*". Après analyse des offres, l'entreprise "*LAFOSSE*", pour un montant annuel de 11.040 €, s'est montrée moins disante.

Madame le Sénateur-Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de nettoyage des bâtiments précités avec l'entreprise "*LAFOSSE*"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Sénateur-Maire, ou en son absence, Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux ; à signer le marché précité avec l'entreprise "*LAFOSSE*".

IV - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE : Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à la S.A.R.L. SERI.

Au cours de l'exécution du projet la partie n°3 relative à l'aménagement fixé des abords de la Mairie "*SQUARE-JARDIN DE LA MAIRIE*" a évolué. Les aménagements initialement envisagés ont été complétés par des additifs portant le montant prévisionnel des travaux estimés à 160.000 € H.T. à 350.000 € H.T., soit une augmentation de 190.000 €. Cette réévaluation porte le montant des honoraires initialement prévus à 27.600 € H.T. 0 38.430 € H.T.

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 1 précité, de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'avenant n° 1 précité, autorise Madame le Sénateur-Maire ou en son absence, Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux à le signer.

V - AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, fait un état de la réalisation des travaux effectués par les services techniques durant la période estivale, ainsi que ceux programmés très prochainement (entre autres, l'éclairage du deuxième court de tennis se termine), l'éclairage du terrain d'entraînement sera mis aux normes, les façades de la Mairie, dans le cadre des aménagements extérieurs, seront très prochainement

réalisées et les travaux de voirie engagés dans le cadre du marché à bon de commande, suite à la réunion de la commission.

INTERCOMMUNALITÉ

Modification des statuts du Syndicat suite à la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) à la commune de Pérols et transformation du SIVOM en syndicat (suite à l'arrêté du 23 juin 2009 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, autorisant la CAM à étendre ses compétences à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2010),

et

Modification du cadre de compétences du Syndicat, par la suppression de la compétence « cartographie & gestion informatique »

Exposé de Madame le Sénateur-Maire au Conseil Municipal :

Par arrêté du 23 juin 2009, M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a autorisé la Communauté d'Agglomération de Montpellier (C.A.M) à étendre ses compétences à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2010. Cela a pour conséquence la substitution de la Communauté d'Agglomération à la commune de Pérols et la transformation du SIVOM en syndicat mixte.

Concernant la représentation - substitution, l'arrêté préfectoral fixe à 4 le nombre de délégués de la communauté d'agglomération qui doivent siéger au sein du comité syndical au titre de la compétence d'eau potable pour la commune de Pérols

A ce jour, en application de l'article 9 des statuts du Syndicat « *Chaque commune est représentée au sein du comité syndical dans les conditions ci-après :*

- 2 délégués de droit,
- 1 délégué supplémentaire pour les communes confiant de 2 à 5 attributions au plus au syndicat,
- 1 délégué supplémentaire pour les communes confiant plus de 5 attributions au syndicat.

Les communes désignent des suppléants en nombre ainsi fixé :

Pour les communes transférant au plus 5 compétences au syndicat : 1 délégué suppléant,
 Pour les communes transférant plus de 5 compétences au syndicat : 2 délégués suppléants. »

Avant la mise en œuvre de la représentation-substitution précitée, toutes les communes ont délégué plus de 5 compétences au syndicat et disposent toutes de 4 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. L'application stricte de ces dispositions, se traduira donc pour notre groupement par :

- l'augmentation du nombre de représentants de 36 à 40 délégués,
- la représentation de la commune de Pérols par 4 délégués titulaires au titre des 10 compétences transférées,
- la représentation de la communauté d'agglomération de Montpellier par 4 délégués titulaires pour une seule compétence : l'eau potable de la commune de Pérols.

Les autres communes qui ont transféré de 10 à 18 compétences restent représentés par 4 délégués titulaires. Ainsi par le biais de la représentation par la C.A.M., qui, selon les dispositions de l'article L 5711-1 peut désigner tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres, la commune de Pérols se trouvera représentée au sein du comité syndical par 8 délégués titulaires au total.

Afin de rétablir une meilleure équité dans la représentation des membres du futur syndicat mixte eu égard au nombre de compétences transférées, il convient en préalable à la mise en place de la représentation substitution de la commune de Pérois par la C.A.M, de procéder à une modification des statuts du syndicat

dans son mode de représentation des collectivités ou établissement public qui le compose et à une mise à jour du cadre des compétences

Si depuis 1991 le SIVOM assure la compétence «cartographie & gestion informatique » à laquelle adhèrent les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Pérois et St Aunès, aujourd'hui les matériels et les applications disponibles ne justifient plus une telle situation.

L'intervention de l'intercommunalité dans ce domaine, se limitant à des échanges ou des partages de fichiers ou d'applications qui ne nécessitent pas une situation juridique de transfert de compétence des communes vers la structure intercommunale, cette compétence peut aujourd'hui être supprimée du cadre statutaire intercommunal d'autant que le système de prestations de services, que le syndicat est statutairement habilité à effectuer au profit de ses communes adhérentes, peut répondre aux besoins des communes dans ce domaine.

Il convient donc selon les dispositions de l'article L 5211-17 de délibérer sur la suppression et la reprise pour chacune des communes de la compétence « cartographie & gestion informatique » et sur la modification de l'article 9 de des statuts relatifs à la composition du comité syndical.

Afin de rétablir l'équilibre dans la représentation des communes et des établissements publics se substituant à la commune de Pérois pour la compétence d'eau potable, il est proposé de modifier l'article 9 comme suit :

« Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale est représenté au sein du comité syndical dans les conditions ci-après :

- 2 délégués titulaires de droit
- 2 délégués supplémentaires pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale les représentants confiant au moins 10 attributions au syndicat mixte.

La reprise au syndicat de compétences optionnelles s'accompagne du retrait au comité syndical du ou des délégués en fonction du nombre de compétences restantes au syndicat.

Les communes ou établissements publics désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi fixé :

- Pour les communes ou établissements publics transférant moins de 10 compétences au syndicat : 1 délégué suppléant
- Pour les communes ou établissements publics transférant 10 compétences et plus au syndicat : 2 délégués suppléants »

LE CONSEIL MUNICIPAL

► approuve à compter du 1^{er} janvier 2010 :

. la modification du cadre de compétences du Syndicat, par la suppression de la compétence « cartographie & gestion informatique »

. la modification comme suit de l'article 9 des statuts du Syndicat :

« Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale est représenté au sein du comité syndical dans les conditions ci-après :

2 délégués titulaires de droit

2 délégués supplémentaires pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale les représentants confiant au moins 10 attributions au syndicat mixte.

La reprise au syndicat de compétences optionnelles s'accompagne du retrait au comité syndical du ou des

délégués en fonction du nombre de compétences restantes au syndicat.

Les communes ou établissements publics désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi fixé :

- Pour les communes ou établissements publics transférant moins de 10 compétences au syndicat :
1 délégué suppléant
- Pour les communes ou établissements publics transférant 10 compétences et plus au syndicat :
2 délégués suppléants »

► autorise Madame le Sénateur-Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

• **Florence THOMAS**, Conseillère Municipale, demande que dans le bulletin de fin d'année, un reportage sur le voyage des adolescents de l'espace jeune, au Sénat, soit intégré. Madame Cécile PEREYRON, Adjoint à la Commission, l'informe que régulièrement, Magali, responsable de « *l'espace jeune* », lui transmet des éléments d'information pour le site Internet.

• **Annick AMASIO**, Conseillère Municipale, signale au Conseil Municipal le danger que représente le carrefour de la nouvelle rue Saint-Exupéry avec l'avenue du Mas de Sapte. Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, dans le cadre de la programmation des travaux 2010 soumettra à la Commission le prolongement de l'aménagement définitif de l'avenue du Mas de Sapte. A court terme un élagage des lauriers roses pourrait éclaircir la visibilité.

• **René SALVADOR**, Conseiller Municipal, signale au Conseil Municipal que la signalisation de l'avenue des Garrigues et sa numérotation ont été réalisées à la satisfaction générale des riverains ; il propose de poursuivre sur les chemins perpendiculaires (La Languedocienne, Mézouls, Doscares, etc ...), cette numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition. Un relevé métrique par chemin, des diverses habitations, sera effectué, les numéros commandés et placés par les services techniques.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 30**